

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2009.31

Objet : - Transfert à la CCPR de 5 équipements sportifs et culturels et de la compétence enseignement musical hors temps scolaire.
- Rapport de la CLET sur l'évaluation des transferts de charges.

L'an deux mille neuf et le dix-neuf mai,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.
Date de convocation : 13 mai 2009
Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Michel RODEL, Guy BATTAGLINI, Stéphane JODAR, Franck DENOLLY
Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Annick MOURARET, Noélie LASCOLS
Absents excusés : Pierre GUILLET, Pierre VALVERDE, Sylviane MONNOT, Eric CLO
Secrétaire de séance : Mr Michel CROS
Pouvoir de Pierre GUILLET à Didier GERIN
Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel CROS
Pouvoir de Sylviane MONNOT à Annick MOURARET

Monsieur le Maire expose que, par arrêté préfectoral n° 2009-00497 du 19 janvier 2009, 5 équipements ont été reconnus d'intérêt communautaire (école de musique et danse de l'agglomération roussillonnaise ; école de musique et danse de St Clair du Rhône ; médiathèque de St Maurice l'Exil ; centre nautique Aqualône de St Maurice l'Exil ; centre nautique Charly Kirakossian de Roussillon) et l'enseignement musical hors temps scolaire est devenu une compétence communautaire.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPR a approuvé l'évaluation des charges ainsi transférées à la CCPR à partir d'un rapport d'études du cabinet KPMG, lors d'une première réunion le 1^{er} juillet 2008 portant sur les 5 équipements précédemment cités et d'une seconde le 11 février 2009 confirmant ces chiffres et intégrant dans l'évaluation les charges transférées au titre du transfert de la compétence « enseignement musical hors temps scolaire » par les communes d'Assieu et Vernioz dans le cadre du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Enseignement Musical (SIGEM) et de Sablons dans le cadre du syndicat mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche.

Le tableau ci-dessous résume l'évaluation des charges transférées par commune :

	Médiathèque St Maurice l'Exil	Centre nautique Aqualône	Centre Nautique Charly Kirakossian	Ecole de Musique et de danse de Roussillon	Ecole de Musique et de danse de St Clair du Rhône	SIGEM	Sablons (Syndicat mixte école de musique et danse de l'Ardèche)	TOTAL
Assieu						5 778		5 778

Le Péage de Roussillon				43 935				43 935
Roussillon			244 025	69 889				313 914
Sablons							1 466	1 466
St Clair du Rhône					406 226			406 226
St Maurice l'Exil	475 722	516 767		74 538				1 067 027
Salaise sur Sanne				224 238				224 238
Vernioz						5 918		5 918
TOTAL	475 722	516 767	244 025	412 600	406 226	11 696	1 466	2 068 502

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'évaluation des charges ainsi transférées à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- Vu le rapport du cabinet KPMG.
- Vu le rapport adopté par la CLET dans sa réunion du 1^{er} juillet 2008, confirmé et complété par la prise en compte des incidences du transfert de la compétence enseignement musical hors temps scolaire dans sa réunion du 11 février 2009.

- Approuve l'intégralité du rapport de la CLET portant sur l'évaluation des charges transférées à la CCPR résultant d'une part de la reconnaissance du caractère communautaire de 5 nouveaux équipements sportifs ou culturels (école de musique et danse de l'agglomération roussillonnaise ; école de musique et danse de St Clair du Rhône ; médiathèque de St Maurice l'Exil ; centre nautique Aqualône de St Maurice l'Exil ; centre nautique Charly Kirakossian de Roussillon) et d'autre part du transfert à la CCPR de la compétence enseignement musical hors temps scolaire.
- Approuve l'évaluation des charges transférées à la CCPR estimées à un montant total de 2 068 502 €, résumées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire :

Patrick BARRAUD

